



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

( Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 . Identificateur de produit

Nom du produit : POLAIRE SOUS COUCHE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture murale application au rouleau ou à l'airless (mécanique).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SEMIN

Adresse : 1A, RUE DE LA GARE 57920 KEDANGE-SUR-CANNER, FRANCE

Téléphone : +33 (0)3 82 83 53 57 Fax : +33 (0)3 82 83 93 33

Email : ludivine.winger@semin.com www.semin.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 . Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2 . Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique

EUH208 Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3 . Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 . Mélanges

##### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 471-34-1 EC: 207-439-9 REACH: 01-2119486795-18 CALCIUM CARBONATE		[1]	25 <= x % < 50

CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17  TITANIUM DIOXIDE		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 14807-96-6 EC: 238-877-9  TALC (MG3H2(SIO3)4)		[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60  1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 0.5
INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9  MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3- ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071	B	0 <= x % < 0.015
CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50  2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 0.015

( Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1 . Description des premiers secours En cas d'inhalation

:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1 . Moyens d'extinction**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO )

- dioxyde de carbone (CO 2)

**5.3 . Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 . Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	-
13463-67-7	10 mg/m3			A4	
14807-96-6	2 (E.R) mg/m3			A4	

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	-
13463-67-7	10 mg/m <sup>3</sup>				
14807-96-6	2 mg/m <sup>3</sup>				

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
471-34-1	-	10	-	-	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
471-34-1	3 a mg/m <sup>3</sup>			
13463-67-7	3 a mg/m <sup>3</sup>			SSC
2682-20-4	0.2 i mg/m <sup>3</sup>	0.4 i mg/m <sup>3</sup>	-	S SSC
14807-96-6	2 a mg/m <sup>3</sup>			SSC

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	TI
13463-67-7	- ppm 4 mg/m <sup>3</sup>	- ppm - mg/m <sup>3</sup>			
14807-96-6	- ppm 1 mg/m <sup>3</sup>	- ppm - mg/m <sup>3</sup>			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

CALCIUM CARBONATE (CAS: 471-34-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
10 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
4.26 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
10 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.06 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

TITANIUM DIOXIDE (CAS: 13463-67-7)

Compartment de l'environnement : Sol  
PNEC : 100 mg/kg

Compartment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.184 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0184 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1000 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	100 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

#### CALCIUM CARBONATE (CAS: 471-34-1)

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

### 8.2 . Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. - **Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle )

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène ) Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374 - **Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non précisé.

Base faible.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Hydrosolubilité : Diluable.

### 9.2. Autres informations

COV (g/l) : < 1

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7. **10.3**

### . Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4 . Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5 . Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants

### 10.6 . Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO )

- dioxyde de carbone (CO 2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 . Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1 . Substances Toxicité

aiguë :

TITANIUM DIOXIDE (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg

Par inhalation (n/a) : CL50 > 6.82 mg/l

CALCIUM CARBONATE (CAS: 471-34-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 3 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

#### 11.1.2 . Mélange

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 140-88-5 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 . Toxicité**

**12.1.1 . Substances**

CALCIUM CARBONATE (CAS: 471-34-1)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 14 mg/l

Espèce : *Desmodesmus subspicatus*  
 Durée d'exposition : 72 h  
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 14 mg/l

Espèce : *Desmodesmus subspicatus*  
 Durée d'exposition : 72 h  
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.6 mg/l  
 Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
 Durée d'exposition : 96 h  
 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.21 mg/l  
 Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
 Durée d'exposition : 28 jours  
 OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.27 mg/l  
 Espèce : *Daphnia magna*  
 Durée d'exposition : 48 h  
 OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 1.2 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*  
 Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.11 mg/l

Espèce : *Selenastrum capricornutum*  
 Durée d'exposition : 72 h  
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.04 mg/l

Espèce : *Selenastrum capricornutum*  
 Durée d'exposition : 72 h

TITANIUM DIOXIDE (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : *Pimephales promelas*  
 Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CER50 > 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 5600 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

### 12.1.2 . Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2 . Persistance et dégradabilité

### 12.2.1 . Substances

1 ,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

2- METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS : 2682-20-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

TITANIUM DIOXIDE (CAS: 13463-67-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.3 . Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1 . Substances

1 ,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS : 2634-33-5)

Coefficient de partage octanol/eau :  $\log K_{ow} = 0.7$

2- METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS : 2682-20-4)

Coefficient de partage octanol/eau :  $\log K_{ow} \leq 0.32$

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.16

## 12.4 . Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5 . Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6 . Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98 /CE.

### 13.1 . Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

##### 14.1 . Numéro ONU

-

##### 14.2 . Désignation officielle de transport de l'ONU

-

##### 14.3 . Classe(s) de danger pour le transport

-

##### 14.4 . Groupe d'emballage

-

##### 14.5 . Dangers pour l'environnement

-

##### 14.6 . Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

#### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14) - **Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible. -

##### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- **Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP      Libellé

43 Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- **Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017 , KBws) :**

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

- **Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

50-00-0      formaldéhyde (méthanal)

##### 15.2 . Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

##### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.